

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

Département de l'AVEYRON

CONSULTATION DU PUBLIC
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière
à ciel ouvert, au lieu-dit « Les Crozes » sur le
territoire de la commune de TAUSSAC, suite à la
demande présentée par la Coopérative Agricole
Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC).

Consultation du lundi 09 février 2026/9h au lundi 11 mai 2026 /17h

AUTORITE ORGANISATRICE
PREFECTURE DE L'AVEYRON

AVIS ET CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur: Monique Serres
Inspectrice de L'Education Nationale retraitée
Le Batut
46210 Sabadel Latronquière
Tél 06 80 23 15 21
Email: monique.serres2@wanadoo.fr

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**



CARTE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**TAUSSAC SITUE DANS LE NORD AVEYRON
A PROXIMITE DU DEPARTEMENT DU CANTAL**

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**



**VUE DU FRONT DE TAILLE ACTUEL
CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT « LES CROZES »
COMMUNE DE TAUSSAC AVEYRON**

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter les conclusions motivées de la commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale de la CADAC, éclairées par la lecture du dossier, par la perception de la situation locale, et par l'appréciation sur les questions soulevées. Ils intègrent aussi son analyse des avis formulés par les services instructeurs. Ces deux parties du rapport, bien qu'étroitement liées et indissociables, étant susceptibles d'être lues indépendamment, la commissaire enquêteur rappelle brièvement en introduction, l'objet, les caractéristiques du projet et le déroulé de l'enquête avant d'analyser le dossier et formuler ses conclusions motivées.

1 –Avis sur le projet

1-1 Rappel des éléments saillants du projet:

nature du projet:

La présente demande d'autorisation environnementale au titre du Livre V du Code de l'Environnement est sollicitée par la société coopérative CADAC (Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires).

Lors du dépôt de la demande, son siège social était 7 rue de las Plagnes 15250 Reilhac, déplacé depuis à Jussac ZA Les Rivières 15250 JUSSAC.

Sa forme juridique est une Société Coopérative Agricole Code 6317

SIREN 779 072 834

TEL 04 71 47 35 25

Directeur d'établissement : Monsieur Emmanuel ESTEVES

Président : Monsieur Cyril BROMET

L'autorisation en cours d'exploiter cette carrière est accordée pour une durée de 30 ans par l'arrêté préfectoral n°2007-243-5 du 31 août 2007 (échéance 2037).

C'est la société coopérative CADAC (Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires) qui exploite cette carrière de calcaire à ciel ouvert sur la commune de Taussac en Aveyron et qui souhaite renouveler pour 30 ans son autorisation d'exploiter.

La société coopérative envisage le renouvellement mais aussi l'extension de la carrière avec la volonté de rapprocher le lieu de production des matériaux des clients et afin d'augmenter la quantité de matériaux produits et de répondre aux besoins locaux des agriculteurs aveyronnais.

Elle exploite depuis 1953 une carrière d'amendements calcaires à Puy de Toulle (15250 ST PAUL DES LANDES) dans le Cantal, ainsi qu'une carrière au lieu-dit

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

Les Crozes (12600 TAUSSAC) dans l'Aveyron depuis 2015.

Ces sites sont distants d'une cinquantaine de kilomètres.

Les matériaux extraits sont du calcaire dont l'usage principal est l'amendement des sols dans l'optique de réduire l'acidité de ceux-ci.

Les matériaux sont aussi utilisés en litière dans certaines stabulations.

Les sociétés coopératives agricoles ont pour objet l'utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyens propres à **faciliter ou à développer** leur activité économique, à **améliorer ou à accroître les résultats** de cette activité.

L'activité principale de la CADAC, Activité Principale Exercée (APE code 0161Z) est un ensemble de soutien aux activités agricoles.

Les matériaux produits sont des granulats marneux et carbonatés utilisés en amendement agricole et pour la stabulation.

La CADAC œuvre dans le domaine des travaux publics, agricoles et forestiers mais aussi dans l'exploitation de carrières dont les **calcaires extraits visent l'amendement des sols acides dans les secteurs dont le pH (potentiel hydrogène) est faible**. Les matériaux seront stockés sous le grand hangar de la carrière pour sécher à l'air libre. Les matériaux les plus grossiers seront livrés directement aux clients.

Une partie des calcaires est reprise par un chargeur et transportée pour être traitée dans le concasseur mobile en place sur le site afin de préparer du sable d'une granulométrie inférieure à 1,6 mm.

La CADAC souhaite d'une part, rééquilibrer la production entre les deux sites, réduire les distances entre la production et les agriculteurs, et d'autre part sécuriser sa production.

Cette nouvelle autorisation d'exploiter permettrait de fournir du matériau calcaire pour les amendements agricoles du département de l'Aveyron et des départements limitrophes sachant que le potentiel de la carrière de Saint Paul des Landes est en voie d'épuisement.

L'activité de la CADAC est plutôt locale mais intervient aussi sur les départements limitrophes qui sont la Corrèze, la Haute-Vienne, le Lot et l'Aveyron.

La demande concerne une extension du périmètre d'extraction et l'augmentation de la capacité d'extraction à une production moyenne de 10 000 tonnes par an au lieu de 1 500 tonnes actuelles. L'aire d'étude du projet est de 6,82 ha pour une surface d'extraction de 2,58 ha.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

Le projet est soumis à plusieurs réglementations :

- Une procédure principale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), selon le code de l'environnement (article R122-2).
 - Exploitation de carrière.
 - Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels.
 - Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.
 - Station de service de distribution hydrocarbure.
 - Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3
- Une procédure complémentaire:
 - Au titre de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), dite aussi nomenclature Loi sur l'eau, issue du code de l'environnement (articles L.214 1 à L.214-6 et R214-1 à R214-6).

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol concerné par l'emprise du projet. (12,12 ha surface totale concernée par les bassins versants).

En conséquence, le projet relève d'une demande d'autorisation unique environnementale et est soumis à la nouvelle procédure de consultation du public, d'une durée de trois mois, issue de la loi Industrie Verte définie à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement avec une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 20 novembre 2025 par la CADAC en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert au lieu dit « Les Crozes » sur le territoire de la commune de Taussac,

Vu le rapport final d'instruction et la décision de l'Inspecteur des Installations Classées transmis le 15 décembre 2025 afin de solliciter l'organisation d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative,

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

Vu l'arrêté n°12-2025-12-19-00003 en date du 19 décembre 2025 de Madame la Préfète du département de l'Aveyron, prescrivant le lancement de la procédure de consultation du public,

Vu le paramétrage par l'agence « Préambules » du registre numérisé suivi de sa mise en ligne en date du lundi 09 février 2026 à 9h sur la plateforme
<https://www.registre-dematerialise.fr/7023/>,

Il est procédé à la consultation du public en parallèle de l'instruction administrative en vue de l'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière à ciel ouvert au lieu dit « Les Crozes » sur le territoire de la commune de Taussac département de l'Aveyron.

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est la Préfecture de l'Aveyron Service de l'Environnement et du Développement Durable .

Sa procédure est suivie et diligentée par Madame Brigitte Anglade Responsable Service de l'Environnement et du Développement Durable et par Madame Françoise Louche en charge des ICPE

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

Récapitulatif des caractéristiques du projet

Défrichement	Aucun défrichement prévu
Nature de carrière	Calcaire pour amendement agricole
Superficie de la demande	6, 82 ha
Superficie d'extraction	2, 52 ha
Production moyenne	10 000 tonnes /an soit 4200m ³ /an
Production maximale	15 000 t/an (soit 625 m ³ /an)
Durée demande d'autorisation	30 ans
Fronts et banquettes	2 fronts de 10 m de haut et 1 front de 4 m de haut avec des banquettes de 4 m de large
Cote minimale d'extraction	756 m NGF
Stériles	Tout le gisement est exploité à 100 %. Seules les terres de découverte constituent les stériles pour cette carrière.
Produits finis	- Des granulats non concassés de 0/100 mm provenant de l'arrachage direct des pelles sur le front d'extraction, - Des sables (inférieurs à 1,6 mm) qui seront produits par le concasseur mobile
Matériel et équipement	1 pelle, 1 chargeuse, un concasseur mobile
Phasage d'exploitation	6 phases quinquennales : - Phase 1 : extraction de la cote 784 m NGF à la cote 772 m NGF - Phase 2 : extraction de la cote 772 m NGF à la cote 767 m NGF - Phase 3 : extraction de la cote 767 m NGF à la cote 764 m NGF - Phase 4 : extraction de la cote 764 m NGF à la cote 761 m NGF - Phase 5 : extraction de la cote 761 m NGF à la cote 758.5 m NGF - Phase 6 : extraction de la cote 758.5 m NGF à la cote 756 m NGF
Remise en état	- Conservation de surfaces planes dans la zone d'extraction, - Récréation de boisements sur les replats, - Reprofilage et ensemencements des fronts d'extraction.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

implantation du projet:

Territoire de la commune de Taussac



Le site de la carrière est accessible via la RD900.

Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension

Carrière de Taussac

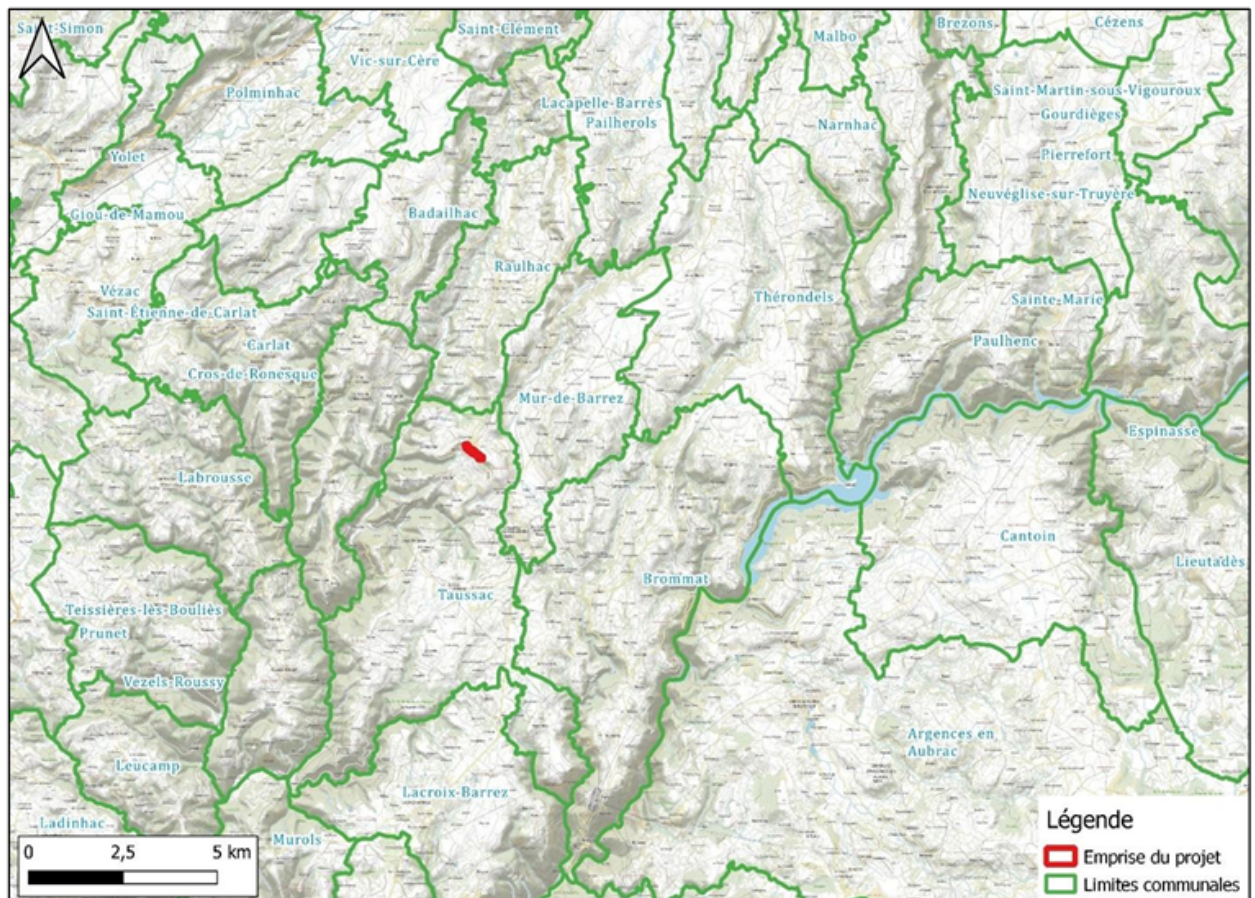
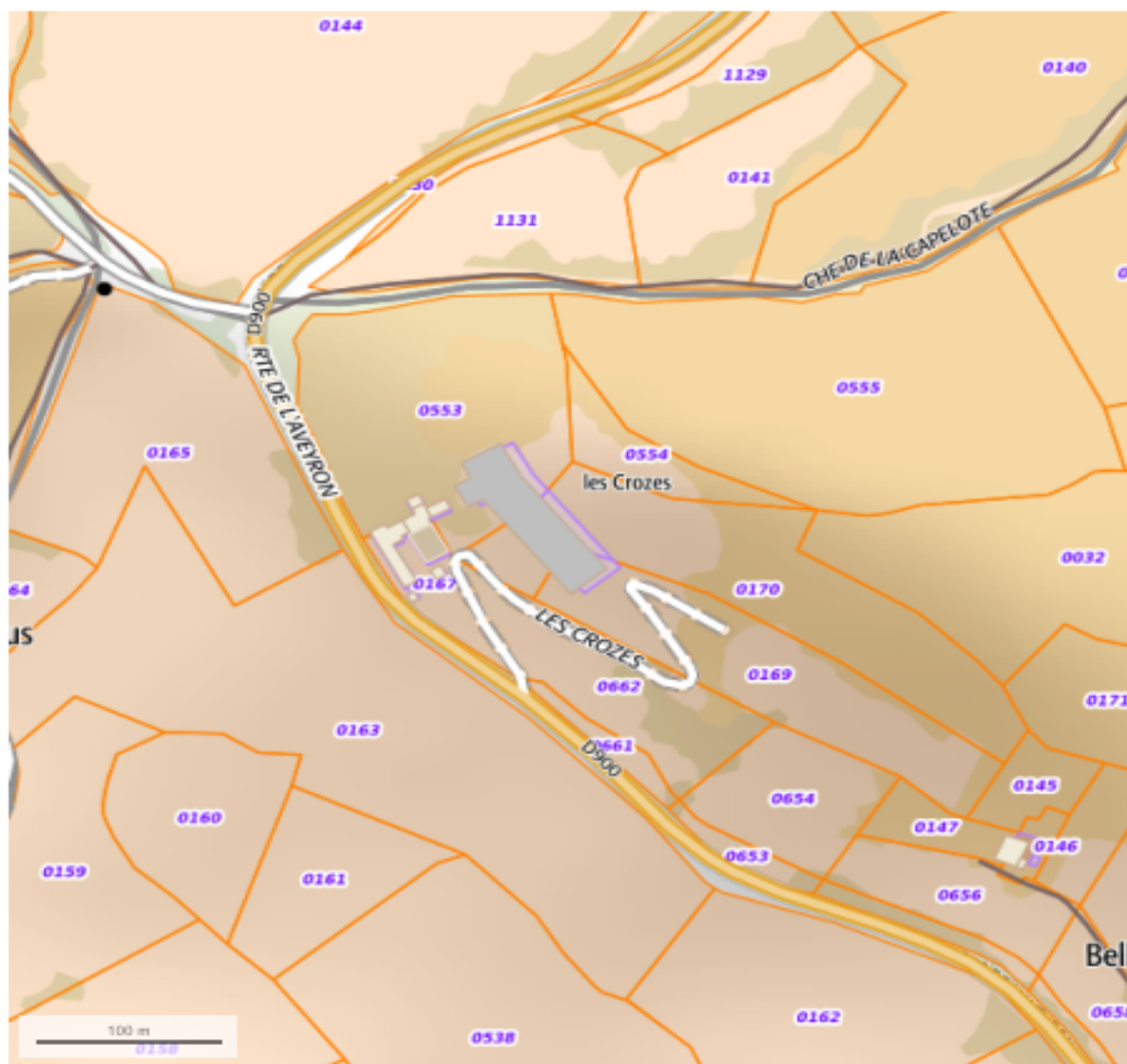


Figure 1 : Plan de situation

Source : fond de carte - IGN

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 39' 05" E
Latitude : 44° 51' 42" N

IMPLANTATION DE LA CARRIERE QUI SURPLOMBE LA VOIE D900
DITE ROUTE DE L'AVEYRON ENTRE MUR DE BARREZ ET AURILLAC

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

La demande d'autorisation concerne les parcelles n° 141, 143, 144, 145, 146, 147, 151, 167, 169, 170, 553, 654, 656, 658, 660 et 662 de la section A sur la commune de Taussac. La CADAC possède soit en pleine propriété soit en contrat de forage auprès de Monsieur Norbert Fayon, la maîtrise foncière des parcelles sollicités dans le projet.

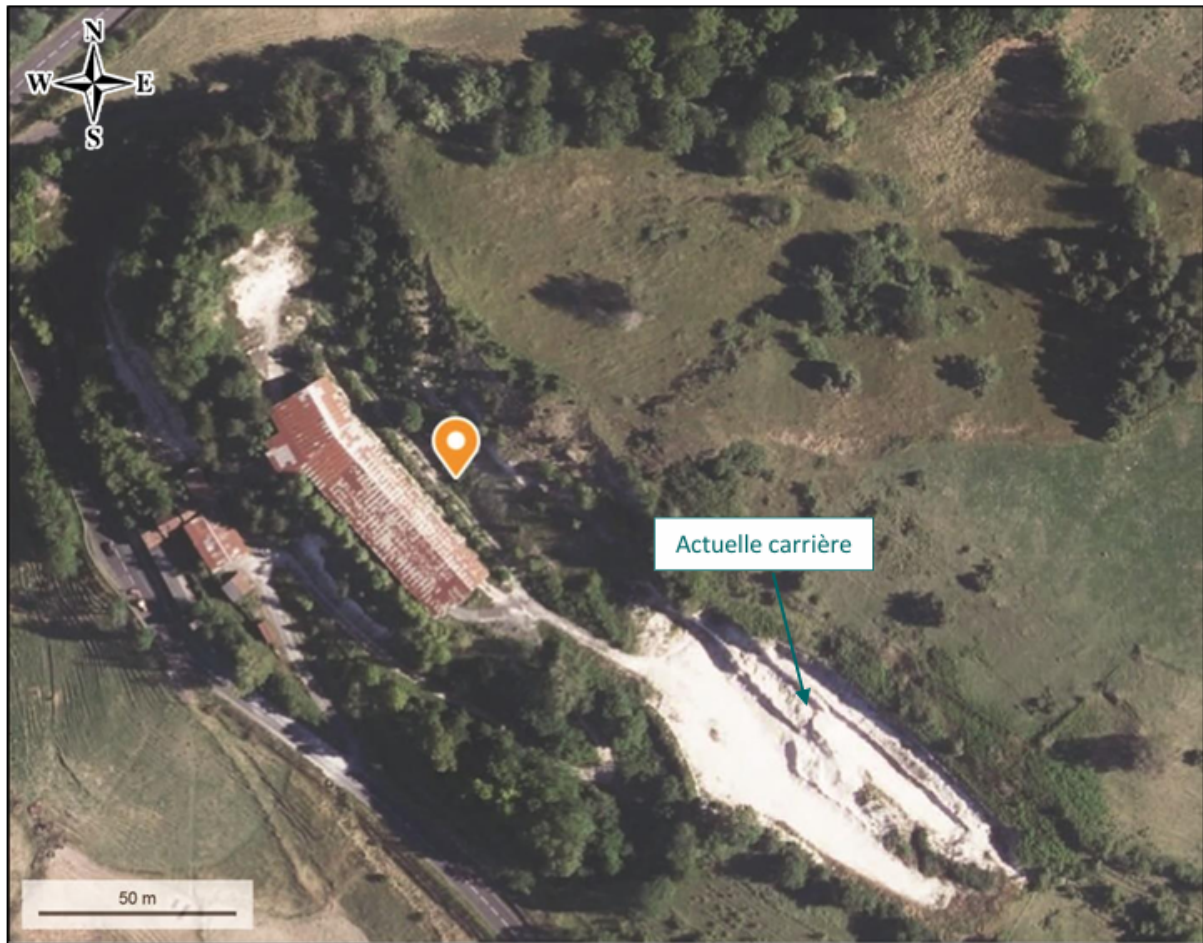


Figure 3 : Photographie aérienne du site.

Le projet d'extension de la carrière actuelle se situe en direction du Sud Est

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

Le site d'étude (carrière de Taussac) se trouve compris dans un versant de faible altitude, altitude maximale 829. Ce versant présente une pente d'abord relativement faible, qui va en se raidissant à mesure que l'on remonte topographiquement en altitude. A partir de la cote 800, la pente diminue à nouveau (définissant un quasi-plateau).

Le site de la carrière est accessible à partir de la RD900. Le chemin d'accès actuel est sécurisé (par un portail). Le réseau routier et le chemin d'accès permettent la circulation des poids lourds. Ils ont été utilisés dans le cadre de l'exploitation antérieure.

Le centre urbain de la commune de Taussac est à environ 2,5 km du projet. L'habitation la plus proche se trouve à 700 m à l'Est de la carrière.

caractéristiques paysagères de la zone d'implantation

Le territoire de la commune de Taussac est concerné par un zonage naturel sur une grande partie de son territoire.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols est marquée par l'importance des territoires agricoles.

L'élevage de bovins occupe une place prépondérante dans les activités agricoles de la commune.

Le site d'étude se situe au cœur du territoire du Carladez. Les caractéristiques des paysages du Carladez mettent en avant :

- Un paysage de vallons et de ruisseaux

- *Un paysage agricole ouvert sur les plateaux : Les plateaux sont le domaine des prairies et de quelques cultures de céréales. La déprise y est rare et l'espace agricole bien entretenu. Les paysages y sont marqués par un réseau bocager de qualité dont des haies bocagères en limite d'espaces agricoles.*

- *Un paysage naturel de forêt sur les versants* : La forêt recouvre les pentes des vallons, souvent de la base des versants jusqu'au rebord des plateaux, constituant des paysages que l'on appelle “fermés”.

- *Un paysage peu bâti* : Les espaces bâtis sont réduits et groupés sous la forme de villages ou hameaux qui se répartissent presque systématiquement en position dominante dans le grand paysage .

Au 1er janvier 2024, Taussac est catégorisée commune rurale à habitat très dispersé avec 504 habitants recensés en 2023 dont une densité de 13 habitants /km².

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

Le secteur d'étude est peu habité.

Les premières habitations se situent à plus de 700 m.

Depuis le hameau « Peyrat », des vues ponctuelles existent vers la carrière, dont la distance en atténue l'intensité .

Deux routes présentent un enjeu majeur dans le cadre de cette étude :

• **La RD900.** Cet axe permet de connecter les villes de Laguiole à Mur-de-Barrez vers le Nord Cantal, et irrigue un important réseau viaire secondaire. La carrière de Taussac s'implante en limite de cette route départementale principale, ce qui lui confère une visibilité immédiate.

• **La RD13.** Cet axe permet de rejoindre Mur-de-Barrez en passant par le centre de Taussac, vers l'Ouest Cantal. Des vues largement ouvertes sur la carrière sont perceptibles sur la moitié du tracé, ce qui lui confère une visibilité relative.



Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension
Carrière de Taussac



Figure 92 : La RD900, un axe majeur en lien direct avec la carrière

caractéristiques géologiques et hydrologiques de la zone d'implantation

D'un point de vue géologique, la carrière de Taussac occupe une situation particulière. Elle s'implante au sein des formations datées de l'Oligocène supérieur . Les formations de l'Oligocène supérieur débutent par **des couches marneuses pour devenir de plus en plus carbonatées** vers le sommet de la série.

On est ici devant le seul exemple de terrains calcaires de toute la partie nord-ouest du département au nord de la rivière Lot .

Dans la carrière, une alternance de marnes et de bancs calcaires plus ou moins marneux est affleurante. L'épaisseur des bancs calcaires varie entre 5 et 40 cm et le pendage est sub horizontal. Cette formation a une épaisseur de l'ordre de 70 m au niveau de la carrière, selon la carte géologique.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

2026GN-040:



Figure 5 : Photographie en travers de la partie basse de l'actuelle carrière.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

2026GN-0402



Figure 6 : Photographie du front de taille de l'actuelle carrière.



Figure 7 : détail sur le banc de silex vu dans les formations marno-calcaires.

Aucun cours d'eau ne traverse l'emprise de la carrière.

La carrière se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage. Il n'y a aucun captage public ou privé dans le secteur d'étude.

Le site de la carrière est concerné par les eaux de ruissellement et par la gestion des eaux superficielles.

Les eaux de ruissellement qui sont des eaux extérieures à la carrière seront déviées via un merlon périphérique.

L'étude conduite aboutit à la nécessité de contenir 1932 m³ à la fois pour la zone demande de renouvellement et pour la zone d'extension.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

Caractéristiques des habitats de la zone d'implantation

L'aire d'étude est dominée par des habitats ouverts herbacés (59 %), surtout des prairies de fauche, des pâturages et des pelouses calcaires. Les habitats arborés et boisés sont également bien représentés (23 %), en particulier au sud-est.

Le projet est situé en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection au titre de la biodiversité.

- Le site comprend 251 espèces floristiques, selon l'inventaire réalisé.
- Le site n'abrite aucune espèce protégée.

Il se trouve toutefois **proche de deux sites Natura 2000** et la zone de la carrière présente des similitudes en termes d'habitats naturels à enjeux (pelouses sèches) et de flore.

Le périmètre d'étude est **situé en limite de la ZNIEFF de type 1.**

L'aire d'étude possède cinq habitats naturels communautaires avec des enjeux de conservation « fort » : les pelouses semi-sèches calcaires, les pelouses calcaréo-siliceuses, les prairies de fauche sub montagnardes, les mégaphorbiaies et les fourrés à Genévrier, d'un intérêt notable pour les pollinisateurs.

Ces habitats couvrent une superficie de 2,41 ha (soit 35 % de la surface totale) de la zone d'implantation potentielle (ZIP).

On trouve également **trois habitats humides possédant des enjeux « modérés »** selon le critère de végétation.

Un autre habitat aquatique, correspondant à un bassin de récupération des eaux de ruissellement occupe une surface de 30 m². Les données bibliographiques à l'échelle communale indiquent une grande diversité floristique avec 652 espèces dont 16 sont protégées et/ou patrimoniales.

Les inventaires réalisés ont permis de recenser 55 espèces d'oiseaux dont 46 sont protégées, 68 espèces d'insectes dont sept patrimoniales, une faible diversité d'odonates, une diversité et une abondance de coléoptères, une moindre présence d'orthoptères et de coléoptères, pas de présence d'amphibiens, présence faible de reptiles, pas de présence de mammifères terrestres et aquatiques, dix espèces de chauves-souris).

Bien que non concernée directement par l'identification des corridors régionaux, l'extension de la carrière de Taussac va engendrer des ruptures de micro corridors locaux.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

1-2 Avis du commissaire enquêteur sur le projet:

Les périmètres d'autorisation et d'extraction ont été définis en tenant compte du gisement. Ce dernier est conditionné par la géologie. En effet, la CADAC souhaite exploiter la formation marno calcaires de l'Oligocène supérieur.

Le gisement marno-calcaire localisé sur la carrière de Taussac est donc le seul qui puisse être exploité en tenant compte des contraintes géologiques et du foncier (terrains en partie déjà exploités par CADAC dans le cadre de son autorisation actuelle d'exploiter).

L'exploitation locale de ce gisement évite de devoir importer du calcaire depuis la carrière du Cantal (située à plus de 50 km), réduisant drastiquement les émissions de gaz à effet de serre liées au fret routier.

Le dossier prouve que le maintien et l'extension du site de Taussac est la solution de moindre impact global. Une analyse comparative rigoureuse de trois scénarios a été réalisée dans le dossier. L'hypothèse d'ouvrir une nouvelle carrière ailleurs engendrerait la consommation d'espaces naturels vierges (allant à l'encontre du SRADDET) et créerait de nouveaux impacts environnementaux. À l'inverse, l'extension de Taussac permet de concentrer l'activité sur un site existant en réutilisant les infrastructures en place (bâtiments, accès), limitant ainsi drastiquement l'artificialisation de nouveaux sols.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le schéma régional des carrières (SRC), tel que défini dans l'article L.515-3 du code de l'environnement, fixe les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Le projet prend en compte les orientations du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie et son projet de renouvellement et d'extension permettra de faire face au manque de production en ressources minérales.

SRADDET

En assurant le renouvellement de la carrière de Taussac qui existait déjà, le projet porté par la société coopérative CADAC permet de maintenir la valorisation d'une ressource naturelle en continuité d'un site déjà exploité et anthropisé, et d'éviter l'ouverture d'une nouvelle carrière source de consommation d'espaces naturels et/ou agricoles.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

A ce titre, il participe à l'objectif relatif au foncier qui vise à « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ».

Par ailleurs, en réutilisant les matériaux extraits non valorisables (terres de découverte) dans le cadre du réaménagement de la carrière, le projet répond à l'objectif relatif aux déchets qui vise à « réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclages » à l'horizon 2040.

À ce titre, le projet est considéré comme compatible avec les objectifs et orientations du SRADDET

SDAGE

Le respect des prescriptions énoncées précédemment garantit qu'il n'y a aucune continuité hydraulique entre les carbonates exploités à la carrière et l'aquifère du massif volcanique du Cantal classé en zone de sauvegarde localisé à 1km au nord de la carrière.

Il n'y aura pas d'impact quantitatif ou qualitatif significatif de l'exploitation sur les eaux souterraines et superficielles. Le projet est compatible avec les différents enjeux du SDAGE .

ENJEUX BIODIVERSITE ET RISQUES

-La doctrine ER (Eviter, Réduire) a été appliquée de manière particulièrement stricte dès la phase de conception.

-La conception du projet a permis de réduire l'emprise initiale de 6,82 ha à un périmètre d'extraction de 2,57 ha (dont 0,4 ha de carrière existante). Cette réduction drastique de l'emprise a permis, par exemple, un évitement de 100 % de l'habitat communautaire à enjeu fort (Pelouses calcaréo-siliceuses d'Europe centrale), et une réduction de 48 % de l'impact initial sur les Pelouses semi-sèches (enjeu assez fort).

-L'évitement à la source a permis d'épargner le gîte à chiroptères, les boisements et les stations d'orchidées patrimoniales.

-Les mesures de réduction viennent par ailleurs éviter ou réduire les risques de chantier (adaptation des périodes de travaux, balisage strict, kits anti-pollution).

-La remise en état est un véritable projet écologique progressif (transfert de pelouses, création de bocage, création de zones humides).

Il s'agit d'un réaménagement progressif du site à l'avancement de l'exploitation : L'habitat d'intérêt communautaire présent sur l'extension (Pelouses semi-sèches

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

représentant 1,24 ha) ne sera pas détruit de façon permanente.

Il fera l'objet d'un transfert par plaques (déplaquage/replaquage de la terre végétale, de la banque de graines et du système racinaire) vers les zones dont l'exploitation est achevée. Cette modalité de remise en état progressive a été techniquement validée par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

- Les suivis écologiques sont prévus à raison de 3 à 5 j de terrain tous les 2 ans sur la base d'un budget de 3500 € / an sur 30 ans.

En conclusion, la Commissaire enquêteur considère que la CADAC a bien pris en compte l'ensemble des observations des services que ce soit pour les effets cumulés, pour la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, de la gestion des terres excavées et des émissions de gaz à effet de serre en proposant soit des solutions alternatives, soit des réponses adaptées, appropriées et conformes aux divers avis qui lui ont été soumis, démontrant sa préoccupation et sa volonté de bien prendre en compte la dimension environnementale du projet pour rendre les incidences les plus faibles possibles.

2- Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

Sur le déroulement de l'enquête, qui s'est effectuée du 09 février 2026 à 9h au 11 mai 2026 à 17h, dont les modalités sont conformes à celles prévues par les textes législatifs et réglementaires, je conclus à sa conformité.

Les habitants ont été informés par voies :

- d'affichage public en mairies et sur le site d'implantation du projet.
- d'information via l'application intramuros
- de publications dans la presse lue habituellement dans le département de l'Aveyron.
- de publication en ligne du dossier d'enquête sur le registre numérisé
- de publication en ligne du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture de L'Aveyron ainsi que sur le site de la commune de Taussac.

L'ensemble de la procédure s'est déroulée conformément à la réglementation issue de la récente loi "industrie verte" entrée en vigueur le 24 octobre 2024. Le site internet de la consultation a été accessible pendant toute la durée de la consultation et régulièrement mis à jour par la commissaire enquêteur, avec la mise en ligne des avis réglementairement requis, des demandes de complément des services, des réponses du porteur de projet, des comptes-rendus des réunions publiques.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

J'ai assuré 2 permanences

Le dossier était correctement constitué des pièces réglementaires.

Le dossier constitué a bien été mis à disposition de la consultation du public même en dehors de mes permanences en mairie de Taussac.

Son contenu et ses documents étaient bien hiérarchisés, lisibles et explicites.

La **participation des habitants** s'avère sans dépôt d'observations.

3-Avis du commissaire enquêteur sur le dossier

C'est un dossier élaboré par le bureau d'études ARCA2e composé et détaillé ci-après.

- 1_PIECE 1_DESCRIPTION DE PROJET
- 2_PIECE 2_NOTICE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
- 3_PIECE 3_ÉTUDE D'IMPACT de 448_ PAGES
- 4_PIECE 4_ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
- 5_PIECE 5_RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
- 6_PIECE 6_JUSTIFICATION DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 7_PIECE 7_ ÉTUDE DE DANGER ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (RNT)
- 8_PIECE 8_CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES
- 9_PIECE 9_GARANTIES FINANCIÈRES
- 10_PIECE 10_PLAN DE GESTION DES DÉCHETS EXTRACTION
- 11_AVIS DE REMISE EN ÉTAT
- 12_PLAN 1_25000
- 13_PLAN D'ENSEMBLE
- 14_PLANS DE PHASAGE

- **registre d'enquête** papier et registre d'enquête numérisé
- **documents administratifs**, arrêté préfectoral, avis d'enquête publique.

Le dossier rappelle les textes de référence au titre du code de l'environnement, du code minier, de la loi industrie verte, au titre de la consultation publique.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

Le dossier mis à l'enquête est **complet, aux contenus précis**, conçu en rapport avec l'aire géographique, avec l'aire paysagère, avec l'aire d'occupation des sols, avec l'aire géologique et avec l'aire des habitats du site du projet.

Ces études et leur rendu sont soignés, colorisés, légendés.

L'ensemble des points relatés ci dessus appellent un regard positif du commissaire enquêteur en raison de la technicité des investigations, de leur appui concret et réel sur le milieu d'implantation de la carrière de Taussac.

A noter que ce dossier sera un document précieux de référence pour évaluation et suivi des incidences de cette exploitation pendant les 30 prochaines années.

4 Avis du commissaire enquêteur sur les observations

4-1 Avis sur les observations des habitants:

La non participation du public tient en partie sans doute à la nature du projet sur un site déjà existant, avec un fort enjeu lié aux besoins d'amendements des terres agricoles.

A noter cependant que 2 330 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation *Soit 65.6% des visiteurs*

4-2 avis sur les observations formulées lors des réunions publiques

Les participations sous forme de questions directes au porteur du projet ont concerné :

- Le procédé d'exploitation: arrachage mécanique, séchage sur carreau, concassage mobile sous hangar;
- Les périodes des activités de la carrière
- Les modalités de maîtrise des bruits et des poussières
- Les modalités de sécurisation de l'accès et sortie de la carrière
- La gestion des cheminements des eaux
- La gestion des bâtis existants
- Les modalités de défense incendie:
- Les précisions sur les flux des camions, les périodes, les distances de livraison
- Les besoins et /ou créations d'emploi
- Les suivis écologiques et les budgets
- Les modalités pour prendre en compte les avis des riverains pendant l'exploitation
- Les modalités de la gestion financière du projet et de sa mise en oeuvre

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

La commissaire enquêteur retient le regard positif du public relatif à l'exploitation de la carrière, projet questionné par les riverains sur le plan des modalités pratiques..

4-3 Avis sur les observations des instances consultées dans le cadre du code de l'environnement

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a indiqué que «Dans le contexte, à l'échelle du site, le projet ne peut être qualifié de solution de moindre impact environnemental. Des adaptations du périmètre du projet et d'extraction sont nécessaires pour parvenir à des incidences résiduelles faibles. Avec la volonté de rapprocher le lieu de production des matériaux des clients, l'extraction des matériaux, leur transformation et leur transport vont modifier le bilan des émissions de gaz à effet de serre. La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan global quantifié des émissions de gaz à effets de serre et d'en déduire des mesures nécessaires de compensation, soit à l'échelle de l'entreprise, soit à l'échelle de la filière au niveau régional, pour inscrire le projet dans la trajectoire visant la neutralité carbone d'ici 2050 ».

4-4 Avis des collectivités

Sur les cinq collectivités concernées, trois ne se sont pas prononcées, commune de Mur de Barrez, commune de Raulhac, commune de Cros de Ronesque.

Les deux autres communes ont émis un avis favorable :

- Commune de Taussac délibération en date du 26/02/2026 ,
- Commune de Brommat délibération en date du 09/02/2026

En considérant les réponses favorables de Taussac et Brommat et les non réponses des autres collectivités dans les délais, la CE conclut que l'ensemble des collectivités est favorable au projet.

4-5 avis sur le mémoire en réponse du pétitionnaire

La Commissaire enquêteur observe que le porteur de projet a répondu point par point aux différentes sollicitations des services ainsi qu'aux questions posées lors des réunions publiques.

Ces réponses sont consignées dans le document rapport d'enquête page 43 à page 69 paragraphe :

**III – MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS ET QUESTIONS SOULEVEES
PENDANT LA CONSULTATION DU PUBLIC**

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

S'appuyant sur chaque question posée, le maître d'ouvrage s'est attaché à cerner le contour du problème soulevé, à le **contextualiser** dans la démarche conduite jusqu'ici, à le **mettre en perspective** avec les caractéristiques du site d'implantation.

Le maître d'ouvrage **n'éludant aucune des actions/ solutions possibles**, resitue dans ses réponses la place qu'il occupe, en étroite collaboration avec les autres acteurs du territoire, veille à répondre à chacune des questions et sous questions posées et est attentif au contenu de chacune des observations émises.

On peut dire qu'à partir des observations émises par les services, émises par le commissaire enquêteur, questions issues de la visite du site et de l'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le mémoire du maître d'ouvrage enrichit techniquement le dossier de base et apporte à la communauté des éléments supplémentaires et les engagements qui participent à l'évolution du projet.

En conclusion, la commissaire enquêteur considère que la CADAC a bien pris en compte l'ensemble des observations émises que ce soit pour les effets cumulés, pour la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, de la gestion des poussières, du bruit, de la sécurisation de l'accès à la carrière, et des émissions de gaz à effet de serre, en proposant soit des solutions alternatives, soit des réponses adaptées, appropriées et conformes aux diverses sollicitations qui lui ont été soumises, démontrant sa préoccupation et sa volonté de bien respecter la dimension environnementale du projet pour rendre les incidences les plus faibles possibles.

5- Avis motivé du commissaire enquêteur

5-1 Avantages du projet :

-La carrière de Taussac est une opportunité pour les bénéfices agronomiques de l'amendement calcaire en permettant de relever le pH vers des valeurs proches de 6 ou 6,5 dans des sols acides.

-Un sol dont le pH est maîtrisé favorise la dégradation de la matière organique, la vie du sol et son décompactage, favorisant ainsi in fine une meilleure absorption du carbone atmosphérique.

-Cette optimisation technique limite de manière cruciale les intrants extérieurs et le besoin en engrais chimiques, dont la fabrication et l'importation sont très émettrices de gaz à effet de serre.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

-Si la carrière de Taussac n'était pas renouvelée, les agriculteurs aveyronnais devraient s'approvisionner auprès du site concurrent le plus proche capable de fournir ce calcaire spécifique, situé dans la Vienne (à 300 km).

-L'approvisionnement en « circuit court » constitue une mesure d'évitement majeur à l'échelle macro-économique en permettant un bilan carbone positif.

-Contrairement à la chaux qui s'obtient par calcination entraînant une consommation d'énergie importante et donc un bilan carbone moins bon, les calcaires extraits sur la carrière de Taussac utilisés comme amendements constituent des produits minéraux sans transformation et sont de ce fait moins énergivores que la chaux.

-De plus, il est à noter que les produits commercialisés par la coopérative CADAC sont utilisables en agriculture biologique.

-De nombreux éleveurs utilisent aussi le calcaire broyé directement pour les stabulations, en substitution de la paille, dont le prix est élevé, qui n'est pas produite en zone de moyenne montagne et qu'il faut transporter depuis les départements producteurs.

-L'efficacité et l'assimilation des nutriments par les plantes atteignent 90 à 95 %.

-Cette dynamique est formellement prouvée par les analyses agronomiques récentes menées en mars 2026 par le laboratoire indépendant Agrolab's .

-L'étude certifie que l'ajout du calcaire broyé au fumier permet d'atteindre un pH très favorable (mesuré à 8,7) et un excellent taux de matière sèche (290 g/kg).

-En assurant le renouvellement de la carrière de Taussac qui existait déjà, le projet porté par la société coopérative CADAC permet de maintenir la valorisation d'une ressource naturelle en continuité d'un site déjà exploité et anthropisé, et d'éviter l'ouverture d'une nouvelle carrière source de consommation d'espaces naturels et/ou agricoles.

-A ce titre, il participe à l'objectif relatif au foncier qui vise à « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ».

-Par ailleurs, en réutilisant les matériaux extraits non valorisables (terres de découverte) dans le cadre du réaménagement de la carrière, le projet répond à

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

l'objectif qui vise à « réduire la production de déchets ».

-Afin de répondre aux exigences strictes de sécurité routière imposées par les gestionnaires de la voirie départementale (sécurisation de la sortie sur la RD900), le projet a dû intégrer la création d'une nouvelle piste d'accès.

-L'optimisation de ce tracé a permis d'éviter toute destruction des zones humides situées à proximité immédiate.

-Il convient de souligner que la création de ce nouvel accès depuis la voie publique RD900 a d'ores et déjà été validée par les services compétents. Le projet bénéficie d'une autorisation officielle de voirie délivrée par la Direction des Mobilités du Département de l'Aveyron (Arrêté n°DP1 – 199 et notification en date du 23 avril 2026).



Logique interne et sécurité routière

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

5-2 Inconvénients du projet

Bien que la capacité de production soit limitée à 15 000 tonnes/an et malgré l'éloignement des premières habitations (700 mètres),

Le projet sera émetteur de pollution atmosphérique

- dont le transport des matériaux en direction des clients
- dont le fonctionnement du broyeur
- dont la circulation des véhicules sur les chemins et routes alentours

qui conduiront à des émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures, d'oxyde d'azote et de dioxyde de soufre et de particules fines induites par le fonctionnement des moteurs.

En résumé, la Commissaire enquêteur considère que les avantages du projet l'emportent largement sur les inconvénients qui sont partiellement réduits par les mesures de compensation retenues et les engagements pris par le porteur de projet.

**CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AU LIEU DIT “ LES CROZES”
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAUSSAC SUITE A LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

La Commissaire enquêteur estime que les principales problématiques environnementales liées au projet ont été traitées de manière approfondie, raisonnée et conforme aux réglementations en vigueur, grâce à une démarche d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi .

Les engagements pris ainsi que les solutions proposées sont perçus comme des acquis renforçant la qualité du projet permettant de limiter l'impact environnemental tout en répondant aux enjeux socio-économiques de la région.

Considérant les bénéfices du projet, après analyses des avantages et des inconvénients, la commissaire enquêteur estime que l'autorisation environnementale puisse être délivrée, l'impact étant jugé raisonnable, mesuré et correctement compensé.

A Sabadel Latronquière le 03 juin 2026

La Commissaire enquêteur **Original signé**
Monique Serres

Ce rapport, avis et conclusion sont remis respectivement:

- à Monsieur le Président CADAC ASP Monsieur Timothé OLS (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à la Préfecture de l'Aveyron Unité des Procédures Environnementales (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à Monsieur le Maire de Taussac (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse (un exemplaire papier)